



PLUS QUE JAMAIS CONVAINCU.E.S DE LA NÉCESSITE DE LA DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNELS !

Une CAP des PLPA était prévue ce mardi 2 février 2021 concernant la proposition de refus de titularisation d'un collègue stagiaire. Elle a été annulée suite au décès soudain de notre collègue.

Sans établir de lien direct entre son décès et sa situation professionnelle, mais sans que ce lien ne soit par ailleurs totalement exclu à ce stade, il n'en reste pas moins que nous déplorons une gestion de la procédure, par l'administration, maladroite, inappropriée, et pour tout dire totalement déplorable. Comment concevoir de laisser un agent dans la plus totale incertitude durant un mois sur son devenir professionnel ?

Éléments factuels :

- **1^{ère} année de stage : année déstabilisante, le Conseiller Pédagogique du collègue ne l'a jamais autorisé à faire cours en autonomie ;**
- **une année 2019-2020 blanche compte tenu du contexte sanitaire ;**
- **depuis septembre 2020, une année de stage dans un nouvel établissement, dans lequel la direction ne l'a jamais considéré comme étant professeur TIM à part entière ; l'a publiquement dénigré avant même son arrivée sur le lycée et a confié certaines de ses missions à un autre agent ;**
- **pas de Conseiller Pédagogique en 2020-2021 ;**
- **inspection le 1^{er} octobre 2020 dans une classe de BTSA qu'il n'avait vue que deux fois auparavant ;**
- **avis du jury rendu le 27 novembre 2020 : refus de titularisation ;**
- **interventions début décembre des élu.e.s paritaires et du SG pour demander la tenue d'une CAP afin que sa situation soit évoquée au plus vite et avant que toute notification lui soit transmise... en vain ;**
- **agent prévenu par téléphone par la CPE du lycée le dimanche 3 janvier 2021 alors que le collègue était dans les préparatifs de l'enterrement de son père : incertitude totale pour l'agent pendant un mois ;**
- **mise à pied de l'agent au 1^{er} janvier 2021 ;**
- **après saisine renouvelée avec vigueur du Chef du SRH, l'administration consent enfin en janvier à respecter le droit et à consulter l'avis de la CAP ;**
- **agent sans logement, sans rémunération et sans attestation de cessation de fonction afin de percevoir l'allocation chômage ;**
- **agent qui a bloqué l'accès au lycée le lundi 11 janvier 2021 pour faire entendre son désarroi et certificat de cessation de fonction remis par le Directeur de l'EPL ;**
- **courriel du DRAAF le 13 janvier 2021 : annulation de la radiation de l'agent des cadres, nouvel arrêté du 12 janvier 2021 portant prolongation du stage du 1^{er} septembre 2020 dans l'attente de la réunion de la CAP.**

Voilà donc en résumé la maltraitance qu'a subie notre collègue jusqu'à son décès !

Il s'avère par ailleurs que le climat régnant sur cet établissement, déploré maintenant depuis de trop longs mois par notre organisation, doit être au plus vite pris en charge par les échelons administratifs supérieurs afin que chacun puisse à nouveau travailler dans des conditions apaisées – toujours aucun retour officiel à cette heure des conclusions, préconisations de tout ou partie du rapport d'inspection sur le climat social intervenue mi-décembre.



D'autre part et même si nous n'osons pas croire que la tenue « anticipée » de la CAP aurait pu éviter ce drame, il s'avère que si la loi de Transformation de la Fonction Publique a largement réduit les compétences des CAP, pour autant, selon l'article 25 du décret 82-451 : « *Les commissions administratives paritaires connaissent : En matière de recrutement, des refus de titularisation et des licenciements en cours de stage en cas d'insuffisance professionnelle ou de faute disciplinaire* ».

Ce texte concerne donc l'ensemble des corps des fonctionnaires et donc toutes les CAP !

Ceci étant fermement rappelé, si cette commission devait se réunir ce mardi 2 février, même si cette date était extrêmement tardive, c'est grâce à la vigilance des représentant.e.s des personnels du SNETAP-FSU/ CGT Agri. C'est en effet suite à notre intervention que l'administration a été contrainte à respecter ses propres textes. Cette tenue aurait pour le moins permis de porter le contradictoire auprès de l'administration et de montrer une prise en considération du collègue concerné. Nous rappelons que cela n'a pas été le cas pour 2 collègues PCEA dont le refus de titularisation a été unilatéralement validé sans en référer aux représentant.e.s des personnels, comme le prévoit pourtant la réglementation.

L'aspect humain est d'autant plus prépondérant dans le contexte actuel. L'administration a fait à nouveau preuve de maltraitance – et nous assumons ce terme - envers l'un de ses agent.e.s après une gestion calamiteuse de la campagne de mobilité 2020 des enseignant.e.s Et nous espérons qu'à l'avenir, cette même administration n'entend pas poursuivre dans ce sens en « expédiant les futures CAP » mais qu'elle donnera toute sa place à un véritable dialogue et qu'elle prendra en considération le rôle des représentant.e.s des personnels.

Nous sommes plus que jamais résolu.e.s à défendre les droits des personnels, soyez-en convaincu.e.s !

Les élu.e.s à la CAP des PLPA SNETAP-FSU

Angélique BOURDALLE (LEGTA Surgères)

Isabelle DANE-SEOSSE (LEGTA Dax)

France DARRAS (LPA de la Haute-Somme)

Sarah HADER (Plombières Les Dijon)

Stéphane BARNINI (LEGTA de la Lozère)

Joël SYLVESTRE (LPA Niort)

Vincent FOUQUE (LPA Radinghem)

Eric FACCIOLI (LPA Opunohu)

Jonathan LAPORTE (LPA Orthez)

Clémentine MATTEI

Co-Secrétaire Générale Snetap-FSU

Frédéric CHASSAGNETTE

Co-Secrétaire Général Snetap-FSU